



Projet d'assistance aux victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre dans le cadre du processus de réparation communautaire

RAPPORT

Ateliers de renforcement des capacités sur la prévention des violences sexuelles, les VBG, la prise en charge des victimes et la gestion des conflits

Du 23 septembre au 02 octobre 2019
Man - Duékoué - Guiglo

Equipe de mission

Octobre 2019

Sommaire

1. Contexte et justification
2. Objectifs de la formation
 - 2.1. Objectif Général
 - 2.2. Objectifs Spécifiques
3. Déroulement des ateliers
 - 3.1. Cérémonies d'ouverture
 - 3.2. Phase des travaux
4. Bilan, Difficultés et Recommandations
 - 4.1. Bilan
 - 4.2. Difficultés
 - 4.3. Recommandations identifiées par les participants
5. Conclusion

Annexe

1. Contexte et justification

Le MIDH bénéficie actuellement d'un appui technique et financier du PNUD et du PBF pour la mise en œuvre un projet **d'assistance aux victimes de violences sexuelles et basées sur le genre**. L'objectif principal de ce projet est de sensibiliser les associations de victimes, les associations féminines et les communautés sur les stratégies de prévention et de prise en charge des victimes de violence sexuelle et des violences basées sur le genre.

En effet, malgré tous les progrès réalisés dans la prise en charge des victimes, surtout depuis la fin de la crise post-électorale, le niveau des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) demeure préoccupant.

Les données disponibles relatives aux violences sexuelles et basées sur le genre en lien ou non avec la crise restent limitées et doivent s'interpréter d'une manière très prudente en raison du caractère non visible d'une grande partie des cas. Les organisations de la société civile estiment que la majorité des victimes de VSBG ne signalent jamais l'incident et refusent de dénoncer leurs bourreaux. Elles ne se rendront jamais auprès des services médicaux à cause des pesanteurs sociales. Face à une telle situation, le processus de réconciliation nationale n'a toujours pas réussi à atteindre certains de ses objectifs. Le Secrétaire Général des Nations unies dans un rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits de 2017, estiment que *«Les blessures infligées par la guerre civile en Côte d'Ivoire et mises en lumière par la crise postélectorale de 2010-2011, qui a été marquée par une recrudescence des violences sexuelles, n'ont pas encore totalement cicatrisées¹»*.

De nombreux obstacles subsistent encore dans la prise en charge des victimes en particulier celles des VSBG. Parmi les difficultés rencontrées, on note la stigmatisation sociale et la marginalisation des victimes, les tabous sociaux et culturels, l'impunité des auteurs, le manque de ressources et de capacités au sein du système de justice pénale, les défis de la réinsertion sociale des victimes, de leur prise en charge psychologique et des disparités géographiques et économiques dans l'accès aux services de santé et de justice et enfin, de trop nombreux cas qui échappent encore à la justice dû au manque d'informations.

Aujourd'hui, cette situation interpelle aussi bien les pouvoirs publics que les décideurs communautaires, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile et les populations. Certaines communautés sont d'autant plus affectées du fait de la pauvreté qui y est assidue et éprouvent une plus grande difficulté à accéder à l'information. Les VSBG sont devenues un véritable phénomène social capable de mettre en mal la cohésion sociale. Aussi, considérant que les victimes de VSBG sont majoritairement de sexe féminin, ce type de violence risque d'entraver tous les efforts de développement durable entrepris par l'Etat parce que, touchant principalement la majorité de la population constituée par les femmes.

Face à ces constats et dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet, le MIDH a organisé dans les localités de Man, Duékoué et Guiglo avec le concours financier du PNUD, des ateliers de renforcement des capacités sur la prévention des violences sexuelles, les VBG, la prise en charge des victimes et la gestion des conflits.

2. Objectifs de la formation

¹ Rapport du Secrétaire Général des nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits de 2017, p.24

2.1. Objectif Général

Ces ateliers visaient à renforcer le savoir et les compétences en matière d'aide et d'accompagnement des victimes de guerre en particulier les victimes de violence sexuelles et les VBG en faveur des associations de victimes, des associations féminines, des leaders communautaires.

2.2. Objectifs Spécifiques

Plus spécifiquement, il a été question de :

- Partager les outils et les expériences sur les meilleures approches dans la prévention des VSBG, la prise en charge des victimes violences ;
- Familiariser les participants avec les stratégies de prévention et de prise en charge des victimes de violence sexuelles et basées sur le genre ;
- Renforcer les capacités des participants sur les instruments juridiques de protection des droits de la femme et de l'enfant ;
- Renforcer les capacités des participants en matière de prise en charge des victimes de violation des Droits Humains ;
- Renforcer les capacités des femmes en médiation, gestion des conflits et consolidation de la paix ;
- Renforcer les capacités des participants à la politique nationale de réparation communautaire.

3. Déroulement des ateliers

Les ateliers de renforcement de capacités sur la prévention des violences sexuelles, les VBG, la prise en charge des victimes et la gestion des conflits, se sont déroulés sur deux jours :

- ✓ Les 24 et 25 septembre 2019 à l'hôtel « les cascades » de Man ;
- ✓ Les 27 et 28 septembre 2019 à Ivoire hôtel de Duékoué ;
- ✓ Les 30 septembre et 01 octobre 2019 au complexe Tchely de l'hôtel Gbaoly 2 de Guiglo.

La rencontre a réuni au total 35 participants par localité soit au total 105 personnes issues des communautés, des associations de victimes, des structures étatiques. Parmi les participants figuraient les membres de l'équipes de mission et les consultants venus d'Abidjan. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif du nombre de femmes et d'hommes formés par localité.

LOCALITES / FORMATIONS	SEXE	EFFECTIF	EFFECTIF en %
Formation 1 MAN	Hommes	17	49%
	Femmes	18	51%
Formation 2 DUEKOUE	Hommes	20	57%
	Femmes	15	43%
Formation 3 GUIGLO	Hommes	17	49%
	Femmes	18	51%

Les ateliers ont été marqués par deux temps forts à savoir :

- La cérémonie d'ouverture
- La phase des travaux.

3.1. Cérémonies d'ouverture

À Man et Duékoué, les cérémonies d'ouverture ont été ponctuées par les allocutions de bienvenue de Monsieur KOUADIO Yobouet Simplicie, secrétaire générale adjoint du MIDH. Pour ce qui est de celle de Guiglo, OULA Kpaé Dominique a délivré le mot de bienvenue, tandis que Monsieur GBANE Chargé du Bureau PNUD de Guiglo a officiellement ouvert les travaux.

Toutefois, avant ces allocutions, Monsieur OULA Kpaé Dominique, chargé de programme à la COVICI, a fait une brève présentation des objectifs et des activités du Projet. Il a dans sa présentation, expliqué aux participants leur importance dans la lutte contre les violences sexuelles et les VBG. Il a aussi insisté sur la participation de tous à travers les échanges et le partage d'expériences durant l'atelier.

Lors de ses allocutions de bienvenue à Man et Duékoué, Monsieur KOUADIO Yobouet Simplicie s'est exprimé au nom du MIDH et a remercié les différents participants d'avoir répondu présent et le PNUD pour son appui financier et technique audit projet. Il a souligné que ces ateliers sont importants pour les participants. Effectivement, lors des travaux, ces derniers seront outillés sur la prévention des violences sexuelles, les VBG, la prise en charge des victimes et la gestion des conflits.

A Guiglo, la cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur GBANE. Après le mot de bienvenue du MIDH, Monsieur GBANE dans son allocution a remercié le MIDH pour ses actions de défense des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire et l'organisation de la formation à Guiglo.

En poursuivant, il a indiqué que les questions de violences sexuelles, de VBG, de gestion des conflits et le renforcement de la cohésion sociale dans nos communautés est un enjeu majeur pour l'Etat, les ONG de défense des Droits de l'Homme et les organisations de la société civile dans le processus de consolidation de la paix et le développement de la Côte d'Ivoire.

Il a exhorté les participants à participer activement aux travaux de cet atelier et par la suite d'être à mesure de mieux gérer les conflits communautaires, de sensibiliser les communautés et référer les cas de violences sexuelles.

Il a terminé son allocution en souhaitant aux participants plein succès et a déclaré ouvert l'atelier de renforcement de capacité sur la prévention des violences sexuelles, les VBG, la prise en charge des victimes et la gestion des conflits.



Source MIDH : Allocution d'ouverture de Monsieur GBANE à Guiglo

Précisons que dans les différentes formations, il y a eu la présentation des activités, ainsi qu'une séance de partage sur les attentes des participants. Par la suite, l'agenda a été présenté puis adopté, suivi de la photo de famille.



Source MIDH : Photo de famille MAN - DUEKOUÉ - GUIGLO

3.2. Phase des travaux

Durant les ateliers, quatre (04) modules ont été animés par les consultants formateurs :

Module 1 : *Généralités sur le processus de réparation et de justice pénale* présenté par : conjointement

- Monsieur OULA Kpaé Dominique chargé de programme à la COVICI ;
- Monsieur William Fortin, conseiller juridique volontaire avec Avocats sans Frontières Canada au sein du Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH).

Module 2 : *Les instruments juridiques de protection des droits de la femme et de l'enfant en période de paix et en période guerre* présenté par

- Madame KPAN Justine juriste consultante ;
- Monsieur TRAORE Zié Innocent juriste consultant ;
- Monsieur OKA Ismaël Kouassi Yayi juriste consultant

Module 3 : Prévention des VBG et prise en charge des victimes de violence sexuelles et basées sur le genre et les droits humains présenté par :

- Madame KPAN Justine juriste consultante ;
- Monsieur TRAORE Zié Innocent juriste consultant ;
- Monsieur OKA Ismaël Kouassi Yayi juriste consultant

Module 4 : Rôle des femmes dans la médiation, la gestion des conflits et la consolidation de la paix, présenté par :

- Monsieur William Fortin, conseiller juridique volontaire avec Avocats sans Frontières Canada au sein du Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH).

3.2.1. Module 1 : Généralités sur le processus de réparation et de justice pénale, animé conjointement

Le module 1 a fait l'objet de deux présentations. La première sur la politique de réparation communautaire et les initiatives des ONG de victimes de guerre et la seconde sur les procédures pénales en ce qui concerne les violences sexuelles et les VBG.

- **La politique de réparation communautaire et les initiatives des ONG de victimes de guerre**

Ces thèmes ont été présentés par Monsieur OULA Kpaé Dominique dans les ateliers de Man, Duékoué et Guiglo. Ce dernier a axé ses différentes communications sur les conséquences des crises survenues en Côte d'Ivoire, les réponses du gouvernement en matière de réparation, la présentation du PNRC 2018-2020 et la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du FNS. Dans son exposé, il a décrit les actions qui ont été menées en matière d'identification des victimes des violences sexuelles et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire et particulièrement à Man, Duekoué et Guiglo, ainsi que les actions communautaires qui ont été entreprises par l'Etat les autorités coutumières en vue d'apaiser les tensions. Ces actions se résument par la construction de centre de santé, des demandes de pardon/excuses publiques, etc.

A la suite de ses interventions, il a répondu aux questions et préoccupations des participants.

- **Les procédures pénales**

La seconde présentation sur les procédures pénales fut celle de Monsieur William Fortin. Comme OULA Kpaé Dominique, il a animé ce chapitre dans toutes les formations de la mission. Il a instruit les différents participants sur les dispositions pénales concernant les violences sexuelles et les VBG. Il a aussi abordé la question de l'ordonnance d'amnistie n°2018-669 du 06 août 2018. Selon le formateur, bien que cette loi soit utile pour la réconciliation nationale et la cohésion sociale comme indiqué par le gouvernement, elle reste défavorable aux victimes parce qu'elle met fin à toutes poursuites pénales relatives aux infractions commises pendant la crise post-électorale. De plus, le manque de clarté et les messages contradictoires autour de sa portée créent aussi un flou concernant son application et ses implications pour les victimes.



Source MIDH

3.2.2. Modules 2 et 3

Ces modules ont été présentés par les experts Madame KPAN Justine juriste consultante, Monsieur TRAORE Zié Innocent juriste consultant et Monsieur OKA Ismaël Kouassi Yayi juriste consultant.

- **Module 2 : Les instruments juridiques de protection des droits de la femme et de l'enfant en période de paix et en période guerre**

Ce module avait pour objectif de familiariser d'une part, les participants aux instruments nationaux et internationaux en matière de droit de la femme et de l'enfant et d'autre part de les éclairer sur les nouvelles normes juridiques de répression des victimes de violences basées sur le genre (VBG) et de violences sexuelles liées aux conflits (VSC). Ils ont instruit les participants sur **le cadre juridique international** à travers différents textes, tels que :

- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- ✓ La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, ratifiée le 06 janvier 1992 par la Côte d'Ivoire ;
- ✓ La Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes(CEDEF) de 1979 (Ratifiée par la Côte d'Ivoire le 18 décembre 1995) et son protocole additionnel de 1999 (Signé le 12 octobre 2011 par la Côte d'Ivoire) ;
- ✓ Les Résolutions des Nations Unies sur les VBG, sur la participation de la femme à la prise de décisions : 1325, 1820; 1888; 1889; 1960; 1612; 2106 ;
- ✓ Etc.

Pour ce qui est du **cadre juridique national**, les différents experts ont passé en revue plusieurs instruments de prévention et de protection des femmes, des enfants ou toute personne et des victimes de Violences Basées sur le Genre et les Violences Sexuelles liées au conflit tels que :

- ✓ **La constitution du 08 novembre 2016**, dans son préambule indique l'engagement de la Côte d'Ivoire à bâtir un Etat de droit dans lequel les droits de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine, la justice et la bonne gouvernance sont promus, protégés et garantis ;
- ✓ **Les Articles : article 2 al.3, article 6 al.1 et article 9 al.2**, qui rappellent l'attachement de la République de Côte d'Ivoire au droit au respect de la dignité humaine, au droit à un libre et égal accès à la justice droit d'accès aux services de santé.

Ils ont aussi instruit les participants sur la **Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal** qui réprime de nombreux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) et ont défini les infractions et les sanctions correspondantes. Les participants ont eu un aperçu de **l'article 2** du code pénal qui définit l'infraction : « Constitue une infraction tout fait, action ou omission, qui trouble ou est susceptible de troubler l'ordre public ou la paix sociale en portant ou non atteinte aux droits des personnes et qui comme tel est légalement sanctionné. » Ainsi que **l'article 3** qui précise les types d'infraction à savoir : le crime, le délit et la contravention.

Madame KPAN Justine à Man et monsieur TRAORE Zié Innocent à Duékoué et Guiglo ont conclu leurs présentations en indiquant que le code pénal s'applique à toute infraction commise sur le territoire ivoirien plus précisément :

- ✓ L'espace terrestre délimité par les frontières de la République ;
- ✓ L'espace aérien au-dessus du territoire terrestre et des eaux territoriales ;
- ✓ Les eaux territoriales ivoirienne;
- ✓ Les navires et les aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire.

- **Module 3 : Prévention des VBG et prise en charge des victimes de violence sexuelles et basées sur le genre et les droits humains**

A la suite du module 2, Madame KPAN Justine à Man a entamé ce chapitre avec des échanges avec les participants sur les types de victimes de VBG et de violences sexuelles liées au conflit. Selon l'experte, les victimes de VBG et de VSC peuvent être des femmes, des hommes et des enfants. En précisant que dans le monde et particulièrement en Côte d'Ivoire les femmes et les filles sont les plus touchées.

Les différents experts ont instruit les participants sur les principes directeurs de la prise en charge des victimes de VBG qu'ils ont défini comme étant **un ensemble indissociable de directives dont tout intervenant doit tenir compte dans son rapport avec les survivant(e)s**. A la question des participants, ils ont indiqué qu'il en existe sept à savoir : la confidentialité, la sûreté/sécurité, la non-discrimination, le respect, l'empathie, le passé de l'intervenant, l'âge et le sexe de l'intervenant.

La gestion des cas de VBG a clôturé la présentation des experts. Ils ont éclairé les participants sur la prise en charge juridique et judiciaire des cas de VBG. De plus, ils ont décrit les différentes étapes de la gestion de cas que sont :

1. Ecoute et identification des dangers imminents
2. Evaluation des besoins de la/du survivant(e)
3. Elaboration d'un plan d'action avec la/le survivant(e)
4. Mise en œuvre du plan d'action
5. Suivi du cas
6. Clôture du dossier de PEC

Les formateurs se sont prêtés aux questions des participants dans la phase des échanges après chaque module.



Source MIDH

3.2.3. Contrôle des connaissances

La dernière phase de la formation du premier jour de chaque atelier a été consacrée au contrôle des connaissances (cf. annexe). Le modérateur a présenté des questions et des cas suivis de questions auxquelles les participants ont répondu et partagé leurs expériences sous la supervision des différents experts.

3.2.4. Module 4 : Rôle des femmes dans la médiation, la gestion des conflits et la consolidation de la paix

Ce module a été présenté par William Fortin, conseiller juridique volontaire avec Avocats sans Frontières Canada au sein du Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), durant la mission.

Au tout début de ses communications à Man, Duékoué et Guiglo, Monsieur WILLIAM Fortin a précisé que les outils de médiation donnés dans cette formation sont des exemples que les participants doivent se sentir libres d'adapter aux différentes réalités de leur communauté, et ce, en respectant les principes fondamentaux de la médiation. Il a aussi indiqué que cette formation en est une d'introduction à la médiation. Poursuivant sa communication, le formateur a précisé que l'objectif de ce module est d'instruire les participants sur le rôle et l'importance des femmes dans la résolution des conflits.

La présentation de ce module a servi de cadre d'échanges entre le formateur et les différents participants sur les points suivant :

- ✓ La Résolution 1325 et le rôle des femmes dans la médiation, la gestion des conflits et la consolidation de la paix ;
- ✓ Les concepts et la terminologie des modes alternatifs de résolution des conflits (contexte ivoirien) et la distinction entre la médiation et l'arbitrage ;
- ✓ Les principes fondamentaux de la médiation ;
- ✓ Le rôle et les qualités essentielles de la personne médiatrice ;
- ✓ Comment identifier un conflit et les besoins des victimes ;
- ✓ Les étapes de la médiation.

L'expert a donné quelques exemples de résolution des conflits dans le contexte ivoirien que sont : Les Comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR), les mécanismes de règlement des conflits du REDD+, la Cour d'arbitrage d'Abidjan, les chefferies, etc.

Les différents participants ont aussi été éclairés sur la différence entre la médiation et l'arbitrage. Selon le formateur, la médiation est un processus informel, volontaire et confidentiel conçu pour promouvoir un dialogue entre les parties en conflit à l'égard de certains enjeux, augmenter la compréhension des intérêts (perceptions, préoccupations, espoir, sentiments, attentes, valeurs, etc.) et des besoins identitaires des personnes impliquées et générer des options et solutions pouvant générer une entente mutuelle. Tandis que l'arbitrage est un processus par lequel une personne (souvent l'aîné du village) offre ses opinions et tranche en faveur d'une des parties en conflit en se basant sur son appréciation des faits tels que racontés par les parties.

Dans ses communications, des cas pratiques (cf. module) ont servi de cadre d'échanges et de partages d'expériences avec les différents participants. Dans chaque étape, Monsieur William Fortin il a invité les uns et les autres, surtout les femmes, à s'engager dans la médiation et la résolution des conflits communautaires.

3.2.5. Travaux de groupes

La dernière activité des ateliers a été celle des travaux de groupes, à l'exception de l'atelier Guiglo durant lequel une mise en scène a permis aux participants de mettre en pratique les connaissances acquises (cf. script en annexe). Quatre (4) groupes de travail ont été constitués pour des travaux pratiques à Man et Duékoué sur les thématiques suivantes :

❖ Groupe 1

Quels mécanismes et pratiques doit-on adopter dans la prévention des conflits au sein des communautés ?

❖ Groupe 2 (Groupe uniquement composé de femmes)

Quelles sont les bonnes pratiques de médiation au sein des communautés impliquant les femmes à Guiglo ?

S'il n'y en pas, veuillez donner quelques exemples de bonnes pratiques de médiations au sein des communautés.

❖ Groupe 3

Quelles approches adopter dans la prévention des Violences sexuelles et des VBG au sein des communautés ? (Communautés - services sociaux - polices etc.)

❖ Groupe 4

Quelles approches adopter dans la prise en charge des violences sexuelles et VBG au sein des communautés ? (Communautés - services sociaux - polices etc.)

A la restitution des travaux, les échanges ont abouti à une synthèse dont les éléments figurent en annexe.

4. Bilan, Difficultés et Recommandations

4.1. Bilan

Au terme de la mission, 86 participants exerçant dans les départements de Man, Duékoué et Guiglo, ont vu leurs capacités en prévention des cas violences sexuelles/VBG et en médiation renforcées. Ils sont maintenant capables de développer des actions de sensibilisation, de détection, de médiation et de référencement des cas vers les services de prise en charge adaptés.

Particulièrement, ils sont capables de sensibiliser des populations cibles sur :

- ✓ La prévention et la prise en charge des victimes de violences sexuelles et des violences basées sur le genre ;
- ✓ Les instruments juridiques nationaux relatifs aux violences sexuelles et aux violences basées sur le genre ;
- ✓ La gestion des conflits et l'art de la médiation.

Les échanges ont fait clairement ressortir un certain nombre d'obstacles en ce qui concerne la prise en charge des victimes de violences sexuelles liées et la dénonciation des VBG. Ces obstacles, tels que le manque de collaboration entre les services, les pesanteurs socioculturelles, l'insuffisance d'information et le manque d'engagement des parties prenantes, mettent en lumière la nécessité de mener des actions de sensibilisation à l'endroit des communautés.

Le travail de groupe a permis aux participants de lister les actions prioritaires dans la lutte contre les violences sexuelles et les VBG ainsi que dans la gestion des conflits.

Les ateliers ont permis aux participants d'avoir une meilleure compréhension des violences sexuelles et des VBG, de leur ampleur et des moyens permettant d'y répondre. Les participants ont également reçu les outils nécessaires pour mener une médiation. Cette compréhension a renforcé l'engagement des participants.

La richesse et la qualité de l'ensemble du travail produit durant les deux jours d'atelier confirment l'importance de coordonner les interventions dans la lutte contre les violences sexuelles et les VBG, ainsi que la nécessité d'impliquer davantage les femmes dans la résolution des conflits.

4.2. Difficultés

- Absence de prise en charge de l'équipe de mission par le partenaire ;
- Absence de véhicule pour le déplacement de l'équipe de mission. L'équipe a été obligée de voyager en car dans des conditions difficiles et d'arriver épuisée dans les localités de formation ;
- Le changement de l'hôtel à Duékoué à la veille de la formation a amené les participants et l'équipe à loger dans de mauvaises conditions, affectant aussi la tenue de l'atelier (lieu non adapté à la tenue d'évènements réunissant plusieurs participants).

4.3. Recommandations identifiées par les participants.

À l'Etat

- Remplacement d'un point focal VBG en cas de départ, de mutation ou de promotion ;
- Renforcer les capacités techniques des plateformes VBG ;
- Redynamiser les plateformes VBG ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les communautés pour éradiquer les stéréotypes à l'égard des femmes ;
- Organiser des sessions de sensibilisation et des formations à l'endroit des différents acteurs locaux (incluant les guides religieux, les représentants de groupes de jeunes, de femmes, etc.) sur leur implication dans la prise en charge des survivant(e)s des violences sexuelles et des VBG ;
- Renforcer la synergie d'action entre les entités membres des plateformes VBG ;
- Faciliter la compréhension des textes de lois et surtout des principaux textes de lois et instruments internationaux relatifs aux VBG dans les langues locales et les vulgariser au sein des communautés ;
- Impliquer davantage les guides religieux locaux et communautaires dans la lutte contre les violences sexuelles, les VBG et les mariages précoces ;
- Faire appliquer effectivement les textes de lois ;
- Renforcement des capacités des autorités administratives et politiques en matière de lutte contre les VBG.

Aux leaders communautaires

- Encourager les communautés à dénoncer les cas de violence sexuelle et de VBG ;
- Encourager les communautés à appliquer les principes directeurs ;
- La chefferie traditionnelle doit impliquer d'avantage les femmes dans le règlement des conflits communautaires et dans la prise de décision ;
- Inclure la jeunesse dans le règlement des conflits communautaires et dans la prise de décision ;
- Les chefferies traditionnelles doivent interdire les règlements à l'amiable dans le cas des violences sexuelles ;
- Les chefferies traditionnelles doivent favoriser la formation de réseaux de femmes médiatrices et faire leur possible afin que ces dernières aient accès à assez de ressources matérielles et financières.

Au PNUD :

- Apporter son soutien technique et financier aux projets communautaires dans la lutte contre les violences sexuelles et les VBG ;
- Soutenir le projet de réparation communautaire dans les localités qui enregistrent un fort taux de victimes et de violences sexuelles liées au conflit ;
- Faciliter les déplacements des partenaires en leur octroyant des véhicules de liaison.

À la société civile :

- S'impliquer davantage dans la lutte contre les VBG et les violences sexuelles.

5. Conclusion

A la fin de chaque formation, l'équipe de mission a remercié chaleureusement au nom du MIDH les participants pour leur participation active. Elle a aussi remercié le modérateur et les formateurs pour la clarté et la richesse de leurs présentations. Elle a réitéré ses remerciements au partenaire technique et financier le PNUD grâce à qui ces ateliers ont été organisés. L'équipe de mission a souhaité un bon retour aux participants et les a exhorté à s'impliquer davantage dans la lutte contre les violences sexuelles et les VBG, ainsi que dans la résolution pacifique des conflits.

ANNEXE

1. Restitutions travaux de groupe

➤ Restitution des travaux : Atelier de MAN

Groupe 1

Quels mécanismes et pratiques doit-on adopter dans la prévention des conflits au sein des communautés ?

Proposition

- Formation des leaders sur le bien-fondé de la prévention des conflits (les chefs, les présidents, les jeunes, les présidentes d'associations de femmes, les guides religieux).
- Projection de films sur le bien-fondé de la cohésion sociale.
- Favoriser les échanges entre les jeunes en organisant des journées culturelles (courses de masques, football, athlétisme).
- Encourager les jeux d'alliances inter-ethniques.
- Former les leaders sur le foncier rural en les encourageant à ne pas vendre la terre, plutôt la mettant en location.
- Faire la restitution de la formation à la population.

Groupe 2

(Groupe uniquement composé de femmes)

Quelles sont les bonnes pratiques de médiation au sein des communautés impliquant les femmes à Guiglo ?

S'il n'y en pas, veuillez donner quelques exemples de bonnes pratiques de médiations au sein des communautés.

Proposition

Il n'y pas de bonnes pratiques de médiation au sein des communautés impliquant les femmes en général dans le Tonkpi.

Exemple :

- Le cas du comité villageois de gestion de foncier rural dans les villages où il n'y pas de femmes. Pourtant les femmes sont les plus touchées par rapport aux litiges fonciers.
- La chambre des rois et chefs traditionnels du Tonkpi n'impliquent pas les femmes pour régler des problèmes surtout les cas liés à l'excision.
- La médiature de la république

Les exemples de bonnes pratiques à encourager :

- L'exemple des chefs des quartiers de Logoualé et de Zouan-houein ;
- Exemple de Guiglo où il y a une femme chef de tribu ;
- L'exemple de certaines structures (UAFEM, CEFM, ZRAMBAD, CLINIQUE JURIDIQUE, SAINTE PHILOMENE, L'ESPERANCE, ESPACE DES AMIS FEMMES DE DANANE).

Recommandation

- Encourager les femmes et les jeunes filles à la culture du leadership ;
- Information, sensibilisation des femmes à la connaissance de leurs droits ;
- Rendre effectif la question de parité dans toutes les instances de prise de décision.

Groupe 3

Quelles approches adopter dans la prévention des Violences sexuelles et des VBG au sein des communautés ? (Communautés - services sociaux - polices etc.)

Proposition

Partant d'un constat concernant les violences sexuelles et les VBG au sein de notre communauté, à savoir les cas de plusieurs filles violées, des femmes battues, des cas d'excision, mariages forcés et précoces.

Fort de ce constat, les services sociaux que nous constituons avons approché les leaders communautaires, les associations des femmes, des jeunes, les ONG, la police, la gendarmerie, le corps médical.

En vue de mettre en place une plateforme de lutte contre les VBG afin que ces violences ne se répètent plus. Nos actions ont consisté à sensibiliser et former la population sur les conséquences des VBG. Tout en organisant des séances de sensibilisation avec les différents groupes constitués.

Ensuite, nous avons choisi des points focaux dans ces groupes, installé des comités d'éveil VBG au sein de chaque communauté.

Nous convions aussi chaque communauté aux journées statutaires de VBG.

Groupe 4

Quelles approches adopter dans la prise en charge des violences sexuelles et VBG au sein des communautés ? (Communautés - services sociaux - polices etc.)

Proposition

Dans un premier temps, la victime sera accueillie dans un centre de santé dans les 72 heures qui suivent l'acte sans bain préalable pour la consultation par l'agent de santé des lésions et préjudices subis. Cette consultation a pour objectifs d'établir un certificat médical et d'entamer la prise en charge médicale appropriée (test de grossesse, test de dépistage du VIH, remise de pilules du lendemain pour prévenir une éventuelle grossesse, d'anti-retro viraux afin de prévenir une contamination au VIH-SIDA, des antibiotiques pour prévenir une éventuelle infection sexuellement transmissible).

Après évaluation, l'agent de santé oriente la victime vers le centre social pour une prise en charge psycho-sociales et judiciaire.

Ensuite, au service social, la victime doit faire l'objet d'un accueil favorisant la mise en confiance de celle-ci afin de lui permettre de pouvoir s'expliquer aisément sur les raisons de sa visite.

Si la victime ne se sent pas en confiance devant celui qui la reçoit, ce dernier est tenu de l'orienter vers un autre collègue.

Après l'avoir écouté, demander à la victime si elle souhaite engager des procédures judiciaires.

Si elle est majeure, elle peut directement autoriser la poursuite.

Dans le cas contraire, demander l'avis des parents ou du tuteur légal.

Pour la procédure judiciaire, le centre social pour le canal d'une clinique juridique peut proposer les sources d'un avocat rétribué par l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire.

Le tribunal ainsi saisi sera tenu de convoquer, juger et condamner le mis en cause selon la gravité de son acte.

Au terme de notre analyse, nous retenons que les approches adoptées dans la prise en charge des violences sexuelles et violences basées sur le genre nécessitent une démarche appropriée pour permettre réparations et dommages afin de soulager la victime.

Nous lançons donc un vibrant appel à toute la population que des structures existent pour satisfaire leurs préoccupations.

➤ Restitution des travaux : Atelier de DUEKOUÉ

Groupe 1

Quels mécanismes et pratiques doit-on adopter dans la prévention des conflits au sein des communautés ?

Proposition

Pour la prévention des conflits, nous allons premièrement sensibiliser toute la population grâce à des focus groupes et de proximité sur la nécessité de la création d'un comité d'éveil dans notre communauté. Ce comité usera des rencontres communautaires pour sensibiliser sur :

- Les valeurs à la citoyenneté ;
- Le respect scrupuleux du règlement intérieur de la communauté.

Ce comité d'éveil sera constitué de guides religieux, des leaders des jeunes et des femmes.

Groupe 2

(Groupe uniquement composé de femmes)

Quelles sont les bonnes pratiques de médiation au sein des communautés impliquant les femmes à Guiglo ?

S'il n'y en pas, veuillez donner quelques exemples de bonnes pratiques de médiations au sein des communautés.

Proposition

Les bonnes pratiques de médiation au sein des communautés impliquant des femmes :

- Un réseau de médiatrices existant ;
- Civilité auprès des autorités administratives et coutumières et religieuses ;
- Planification et mise en œuvre des activités de sensibilisation ;
- Les activités sont sanctionnées par des rapports ;

Quelques exemples de bonnes pratiques impliquant des médiatrices :

1^{er} cas - Le cas Zibabo-yeblo (Bangolo).

Témoignage d'une participante : Un conflit foncier entre un jeune Burkinabé et un jeune Wè est survenu durant l'année 2018. Une mésentente au sujet du partage d'une portion cultivée a failli susciter un véritable conflit identitaire entre les Burkinabés et les Wès.

Sachant notre (groupe de femmes médiatrices) existence, les Wès dudit village sont venus nous solliciter. Après les avoir écoutés, nous leur avons demandé si nous pouvions rencontrer les Burkinabés pour entendre leur version des faits.

Avec le consentement des jeunes Wès, nous sommes allées à la rencontre des Burkinabés pour les écouter.

Après avoir entendu séparément les deux parties, nous leur avons demandé s'ils acceptaient une rencontre à trois et les conditions de la rencontre.

Le temps et le lieu a été choisis par les jeunes Wès et les Burkinabés ont approuvé le choix. Nous nous sommes donc retrouvés au lieu et au temps convenus pour le règlement de l'affaire.

Après plusieurs échanges entre les deux parties, la solution fut trouvée par les deux parties qui étaient alors apposées. La plantation a été divisée selon la proposition des deux parties.

2^{ème} cas à Lokosso-Duekoué.

Durant l'an 2016, un litige foncier entre les Yacouba et les Wès que le chef du village n'a pas su gérer, a dégénéré. L'information ayant été parvenue au sous-préfet, celui-ci s'y est rendu dans l'intention de régler le problème.

De retour dudit village, le sous-préfet a saisi le comité des médiateurs de Duekoué. Arrivés sur les lieux, nous avons écouté séparément. Revenu au lieu de la rencontre, chacune des parties s'est

exprimée en présence des autres. Après les différentes interventions, nous leur avons demandé de trouver une solution pour l'intérêt de tous.

Les différents groupes se sont retirés pour se concerter. Après concertations, tous se sont encore retrouvés pour proposer des solutions. C'est ainsi que les trois parties qui s'affrontaient ont trouvé ensemble la solution au problème qui les opposait.

Groupe 3

Quelles approches adopter dans la prévention des Violences sexuelles et des VBG au sein des communautés ? (Communautés - services sociaux - polices etc.)

Proposition

Les approches à adopter pour prévenir les violences sexuelles et les VBG sont :

- La sensibilisation sur les droits humains ;
- La sensibilisation sur la pénale sur la constitution ;
- La sensibilisation sur les structures d'accompagnement comme le centre social, la police, la gendarmerie, la clinique juridique, la justice ;
- Sensibiliser sur la conduite à tenir pour ne pas que les violences sexuelles et VBG se produisent dans la communauté ;
- Encourager la population à dénoncer les cas déjà existants ;

La sensibilisation dont nous parlons sert à prévenir, informer, conscientiser, expliquer pour éviter que cela arrive dans la communauté.

Groupe 4

Quelles approches adopter dans la prise en charge des violences sexuelles et VBG au sein des communautés ? (Communautés - services sociaux - polices etc.)

Proposition

Au sein de la communauté l'intervenant social accueille la survivante. Ce dernier se doit de mettre en confiance de la/le survivant(e) S'en suit les étapes de l'écoute et du référencement vers les services sociaux.

Services sociaux :

- L'accueil de la survivante ;
- L'écoute dans le cadre sécurisant ;
- La PEC psychosociale ;
- Le référencement vers l'hôpital ;
- Retour de la survivante avec la contre-référence ;
- Explication à la survivante de toutes les conséquences du viol ;
- Encourager la survivante à porter plainte à la police ;
- Référencement à la police ;

Police :

La police doit procéder à l'arrestation de l'agresseur avec le consentement de la survivante ou faire appliquer directement la loi en arrêtant l'auteur.

2. Contrôle de connaissance

Contrôle des connaissances – Violence

1. Lorsque des soldats profitent du chaos généré par un conflit pour violer indifféremment les femmes, ils forcent ces dernières à accepter des rapports sexuels contre leur gré par contrainte. Ceci est un exemple de :

- a) Violation des droits de l'Homme
- b) Tactique militaire légitime
- c) Consentement éclairé

2. Vrai ou faux : Quand on parle de violence, on renvoie uniquement à la violence physique.

- a) Vrai
- b) Faux

3. La violence peut se manifester de différentes manières (cochez les cas possibles) :

- a) Agression physique
- b) Violence psychologique ou émotionnelle
- c) Violence sociale ou économique
- d) Toutes les réponses

3. Est-ce que l'excision est acceptable sous contrôle médical ou avec l'assistance d'un médecin ?

- a) Vrai
- b) Faux

Dépendant de la réponse, est-ce que la participation d'un médecin à l'excision change la réponse pénale de l'État ?

Contrôle des connaissances - Concepts et termes associés à la VBG

Contrôlez vos connaissances sur les concepts et termes associés à la VBG. Lisez le scénario suivant puis répondez aux questions ci-dessous.

Une femme déplacée, fuyant un conflit armé avec ses trois enfants, s'approche d'un soldat à un checkpoint. Elle a été séparée du reste de sa famille et de sa communauté et cherche refuge dans une ville, de l'autre côté du checkpoint. Le soldat lui demande de l'argent pour passer (alors que le passage est gratuit).

La femme explique qu'elle n'a pas d'argent ni d'objet de valeur à lui donner. Le soldat lui répond qu'il la laissera passer si elle a des relations sexuelles avec lui. La femme accepte. L'homme est très brutal et la fait souffrir en la pénétrant. Elle s'efforce de ne pas crier devant ses enfants.

1. Est-ce que la femme a vraiment consenti ?

- a) Oui
- b) Non

2. Est-ce un cas de violence basée sur le genre ?

- a) Oui
- b) Non

3. En quoi est-ce un cas de violence basée sur le genre ? Cochez les réponses correctes :

- a) L'acte repose sur un déséquilibre des pouvoirs entre le soldat et la femme
- b) L'acte a causé un grave dommage à la femme
- c) L'acte constitue une violation des droits de l'Homme
- d) La femme a accepté les relations sexuelles
- e) L'acte est consécutif à l'usage de la force

Étude de cas : Mahet et sa famille

Mahet est une jeune fille de 17 ans. Elle vivait avec ses parents et ses plus jeunes frères et sœurs dans un camp de personnes déplacées dans lequel ils s'étaient réfugiés après l'attaque de leur village. Patriarcale, la famille de Mahet suit les règles traditionnelles d'attribution des rôles entre hommes et femmes, sa mère étant responsable de la maison, de la cuisine et des enfants et son père des décisions et de la subsistance de la famille. Malgré la pauvreté de sa famille, Mahet allait à l'école avec les autres enfants du camp. Il y a trois semaines, le père de Mahet lui a annoncé qu'il ne pouvait plus la garder et qu'il avait prévu de l'envoyer vivre dans la famille de son cousin au sein d'une région relativement stable. Le cousin

de 42 ans venait de perdre sa femme et avait besoin de quelqu'un pour s'occuper des enfants et de la maison et le reconforter. Mahet a été rapidement mariée à ce cousin qui l'a emmenée vivre chez lui. Il l'a violée la première nuit, le lendemain matin, la nuit suivante et tous les jours qui ont suivi. Au bout de deux semaines de souffrance, Mahet a écrit à son père pour le supplier de la laisser rentrer au camp. Elle vient de recevoir la réponse de son père :

Chère Mahet,

J'ai été très contrarié par ta lettre. Il vaut mieux éviter de m'envoyer ce genre de message. Tu sais que les lettres peuvent se perdre et arriver chez quelqu'un d'autre. L'histoire que tu me racontes est une affaire entre toi et ton mari. Tu es maintenant une épouse, Mahet, avec les responsabilités que seule une épouse peut assumer. C'est un homme bien qui peut te fournir un toit et nous donner de l'argent pour nous permettre de subsister dans ce camp. Par ce mariage, Mahet, tu aides ta famille. Ne nous déshonore pas en réagissant ainsi.

Mahet est triste et effrayée. Elle se sent piégée chez cet homme et ne sait pas quoi faire. Elle a l'impression de ne plus avoir de solutions.

Analyse de l'Étude de cas

1. Commencez à analyser la situation de Mahet à l'aide des concepts que nous avons vus au cours de cette formation. Quels concepts associés à la VBG apparaissent clairement dans notre étude de cas ?

Cochez les réponses correctes :

- a) Respect des droits fondamentaux de Mahet
 - b) Pression sociale
 - c) Abus de pouvoir
 - d) Dommages
2. Réfléchissez aux différentes formes de VBG présentées dans le scénario. Cochez toutes les catégories qui apparaissent dans l'histoire de Mahet :
- a) Abus sexuels
 - b) La violence physique
 - c) Violence émotionnelle et psychologique
 - d) Violence économique
3. Quelles sont, d'après vous, les causes profondes des abus subis par Mahet ?
- a) Pesanteurs socioculturelles et manque d'éducation sanitaire appropriée
 - b) Inégalité hommes-femmes et mépris des droits de Mahet
 - c) Déplacement et problème éducatif
4. Identifiez toutes les conséquences possibles des abus subis par Mahet :
- a) Problèmes de santé
 - b) Dépendance économique vis-à-vis de son mari
 - c) Grossesse précoce
 - d) Dépression
5. Le scénario comporte des circonstances ayant conduit à sa situation (symbolisés par le temps, la température, etc.). Consultez le scénario et cochez les propositions qui s'appliquent à la situation de Mahet :
- a) L'apparence physique avantageuse de Mahet
 - b) Dépendance de la famille vis-à-vis de l'aide humanitaire
 - c) Déplacement de la famille
 - d) Alcoolisme du mari
 - e) Méconnaissance de Mahet par rapport à ses droits (qu'elle ne sait pas revendiquer)
- 6) Existe-t-il des dispositions en droit ivoirien qui protègent Mahet ? si oui lesquelles ?
- a) Constitution ivoirienne
 - b) Code pénal

Source : Guide d'accompagnement de la formation en ligne de l'UNFPA, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*.

3. Article et liens

<https://www.7info.ci/man-des-femmes-formees-a-la-prevention-des-violences-sexuelles-et-basees-sur-le-genre-vsbg/>

www.infodirecte.info

(<http://www.infodirecte.info/index.php?page=post&id=2182>)

www.eventnewstv.tv

(<https://www.eventnewstv.tv/man-renforcement-des-capacites-des-acteurs-formes-sur-les-violences-basees-sur-le-genre>)

AIP

<https://aip.ci/cote-divoire-aip-des-leaders-communautaires-formes-a-man-sur-les-violences-faites-aux-femmes/>